



# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260528-2026-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026  
Publication : 29/05/2026

Le Maire, Luc FRANÇOIS

## DECISION N°2026/07

### Ligne de trésorerie

#### Le Maire

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-15 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, l'autorisant notamment à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum fixé à 1 000 000€ ;

**CONSIDERANT** la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune ;

**CONSIDERANT** l'offre faite par le Crédit Mutuel en date du 18 mai 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 800 000 € ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 € pour une durée d'un an.

**Article 2** : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant :	800 000 €
Durée :	1 an
Taux :	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,90%
Commission d'engagement :	0,10% du montant autorisé, soit 800 €
Commission de non-utilisation :	Néant
Intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel
Fonctionnement :	Autorisation de crédit
Disponibilité des fonds :	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Versements et remboursements opérés par virements

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 28 mai 2026

Le Maire,  
Luc FRANÇOIS